

REGLEMENTATION DE LA PECHE SUR LE DOMAINE DEPARTEMENTAL DE BLASIMON

Article 1 : MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PECHE

Par convention, le Département, propriétaire du Domaine Départemental de Blasimon, met à disposition gratuitement le droit de pêche sur le site au profit de la Fédération Départementale de Pêche.

Article 2 : ZONES DE PECHE

La zone de pêche est la suivante :

- **Lac de Blasimon** : 4 ha

Article 3 : PARCOURS DE PECHE

Sont autorisées : la pêche à la carpe de jour, la pêche au coup et la pêche au carnassier sur la partie du lac qui n'est pas classée en « zone de réserve de pêche ».

Article 4 : CARTES DE PECHE

Tout pêcheur se livrant à l'exercice de la pêche sur le Domaine doit être détenteur d'une carte de pêche l'autorisant à pêcher. Ainsi, le lac fait l'objet de la réciprocité.

Article 5 : LES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Tout pêcheur doit se conformer à l'arrêté général du Domaine Départemental de Blasimon, se tenir informé des fermetures éventuelles (battues, alertes météorologiques, manifestations sportives,...) et respecter les réglementations suivantes :

Le Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne :

- 4 lignes maximum par pêcheur munies au plus de 2 hameçons
- L'interdiction de transporter vivantes des carpes de plus de 60 cm

Le Code Forestier, notamment en ce qui concerne :

- L'interdiction de laisser des déchets sur les postes de pêche ou dans la forêt
- L'interdiction de pénétrer sur le site en voiture en franchissant des barrières forestières
- L'interdiction de faire du feu ou des barbecues sur les postes de pêche ou dans la forêt
- L'interdiction de détruire la végétation autrement dit l'interdiction d'aménager des postes de pêche en coupant de la végétation
- L'interdiction de laisser divaguer des chiens

Le Code de la Santé Publique, notamment en ce qui concerne :

- L'interdiction d'être en état d'ébriété sur des lieux publics

L'Arrêté Préfectoral Règlementaire Permanent sur la Police de la Pêche en Gironde, l'Arrêté Préfectoral Annuel autorisant la Pêche à la Carpe de Nuit, notamment en ce qui concerne :

- Pêche uniquement depuis le bord de l'eau
- Embarcations et float tube interdits
- Interdiction des bateaux télécommandés

L'arrêté départemental du Domaine portant règlement intérieur qui stipule :

- L'interdiction du Camping sauvage
- L'interdiction de faire du bruit, d'écouter de la musique à haut volume sonore

Le présent règlement de la pêche sur le Domaine de Blasimon qui stipule pour les pêcheurs à la carpe :

- L'obligation de tapis de réception et d'épuisette adaptée
- L'interdiction de mettre les carpes en sac de conservation
- L'interdiction de poser des banderoles sur les postes de pêche

Article 6 : GARDES PECHE

La Fédération Départementale de Pêche est chargée d'effectuer des contrôles réguliers concernant la pêche sur le Domaine et de verbaliser en cas de non respect des différentes réglementations en vigueur.